

N° 105

# SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1978-1979

---

---

Annexe au procès-verbal de la séance du 30 novembre 1978.

## PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE  
APRÈS DÉCLARATION D'URGENCE

*relatif à la modération du prix de l'eau.*

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la commission des Affaires économiques et du Plan, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

---

*L'Assemblée nationale a adopté, en première lecture, après déclaration d'urgence, le projet de loi dont la teneur suit :*

---

Voir les numéros :

Assemblée nationale (6<sup>e</sup> législ.) : 661, 728 et in-8° 92.

---

Eau. — Prix.

## PROJET DE LOI

### Article unique.

Pour les contrats relatifs à l'exploitation du service public de distribution d'eau en vigueur à la date de publication de la présente loi, le prix de vente de l'eau sera fixé à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1979 en appliquant au prix licite au 31 décembre 1978 l'augmentation résultant de la formule de variation contenue dans le contrat ; cette augmentation est calculée par référence aux conditions économiques prises en compte à la date de la dernière variation de prix autorisée par le contrat pour 1978.

Les infractions au présent article commises par les exploitants constituent des pratiques de prix illicites, constatées, poursuivies et réprimées dans les conditions prévues par l'ordonnance n° 45-1484 du 30 juin 1945.

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 29 novembre 1978.*

Le Président,

**Signé : JACQUES CHABAN-DELMAS.**